Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

 $N^{\circ} 2015 - 02 - 19$

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33 Présents

28

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

Représentés: 5 réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la

présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire **OBJET:**

GOHARD, Adjoints: Mesdames NOUYRIGAT. SAMAT,

VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,

JOANNON, LE VAN DA.

BERTOIA, Conseillers Municipaux: Mesdames. AIELLO. CIDALE. GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN. MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO. VIDAL. Messieurs. BERNARD. BUONCRISTIANI. GIULIANO. LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE **DES CAMPAGNES ELECTORALES**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux: Madame Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE (procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à Dominique OLIVIER).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

L'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.
- Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections, le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales pour faciliter l'expression des différents candidats déclarés.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle ;
- En faveur de l'ensemble des candidats régulièrement déclarés et dont la candidature aura définitivement été enregistrée par les services de l'Etat (récépissé d'enregistrement) ;
- Pour les quatre salles municipales suivantes :
 - ✓ Salle Falquette (144 places assises)
 - ✓ Maison des Jeunes (100 places assises)
 - ✓ Salle Félix Paul (90 places assises)
 - ✓ Salle Bernard Revest (90 places assises)
- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.
- Cette mise à disposition à titre gratuit s'entend à raison de deux réservations d'une salle, par candidat et par tour.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises) à charge pour l'utilisateur de rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

> Pour extrait Conforme Le Maire Signature électronique Philippe BARTHELEMY